

Porte - parole
des Rescapés et
Familles de Disparus de
Buchenwald - Dora et
Commandos dépendants

BUCHENWALD DORA

Dépôt Parisien
de Distribution :
7, Rue Léonard de Vinci, 7
PARIS - XVI^e

C'EN EST ASSEZ DU SCANDALE DES REFUS DE
CARTES D. I. R. (Déporté - Interné - Résistant) COMME
TENTATIVE DE DISCRIMINATION ET DE DIVI-
SION DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE

La RÉSISTANCE et la DÉPORTATION
confirment au contraire leur Unité

UNE LETTRE à laquelle le Ministre des Anciens Combattants devra bien répondre

Paris, le 9 juin 1954.

A Monsieur le Ministre
des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES DE GUERRE
37, rue de Bellechasse
PARIS (VII^e)

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez refusé la carte de Dé-
porté Résistant.

Et cela parce que mon arrestation a
été provoquée, osez-vous écrire, par des

motifs d'ordre politique. Vous avez pré-
cisé : « Pour activité communiste ».

Je n'accepte ni votre refus ni les rai-
sons de votre refus.

Les Communistes sont tombés par
dizaines de milliers dans la lutte pour la
libération du sol de la Patrie.

Il ne risquait pas d'y avoir dans leur
cœur, dualité entre leur amour de la
patrie et leur immense idéal de progrès
social.

Il est vrai que, depuis trente années,
j'appartiens au Parti Communiste Fran-
çais, et je puis vous affirmer que j'y res-
terai fidèle jusqu'à mon dernier souffle.

Ma fidélité à la cause de ma classe, à
la cause de la classe ouvrière, n'a d'éga-
le que ma fidélité à la cause de mon
pays que, comme mes camarades, j'ai
participé de toutes mes forces à libérer.

∴

Voici, pour le cas où vous n'en au-
riez pas eu connaissance, des faits qui
éclaireront votre lanterne :

Fait prisonnier de guerre, évadé dans
les heures qui suivirent, repris et évadé
à nouveau quatre jours plus tard, j'étais
recherché par la police placée sous les
ordres de l'ennemi dès le mois d'octo-
bre 1940 pour « grande activité dé-

ployée » en zone Nord ; c'est le terme des rapports de police en votre possession. Et chacun sait qu'en règle générale vos services se font souvent une loi de s'en remettre aux appréciations de la police de Vichy pour attribuer ou refuser les cartes de Déporté ou d'Interné Résistant.

Dès juillet 1940, en liaison avec des patriotes nantais, dont M. BALLANGER, actuellement député de Seine-et-Oise, je diffusai en Loire-Inférieure un tract qui fut certainement, dans la région, le premier document appelant à la lutte contre l'occupant. Ce tract avait été rédigé et photocopié à Rennes ; la dactylographe qui l'a reproduit s'appelle Renée CHASTEL ; son pseudonyme était « Denise ».

Les patriotes de la région nantaise n'ont pas oublié ce document,

La police aux ordres de l'ennemi a fait beaucoup d'efforts pour déceler son origine. Pourtant, les perquisitions et recherches qui ont déferlé sur les organisations populaires ont été vouées à l'insuccès, car le réflexe national ne s'était pas embarrassé de facteurs de division.

Les communistes, les syndicalistes se regroupaient et nombre d'autres Français se retrouvaient avec eux sans aucune autre discrimination que celle-ci : POUR ou CONTRE l'occupant hitlérien.

C'est ainsi que j'ai participé à de multiples diffusions d'appels patriotiques dans l'Ouest de la France d'abord, dans la région parisienne ensuite.

De même j'ai eu l'honneur de prendre la parole contre l'occupant aux carrefours, dans le XVIII^e, dans le XIX^e arrondissement, sur les marchés, à Saint-Denis, à Saint-Ouen, etc.

En vue de préparer la lutte active contre l'occupant, je participai, au mois d'août 1940, à des récupérations d'armes et d'explosifs abandonnés par l'armée au passage de la Loire.

Ma participation directe à des opérations militaires contre l'occupant m'a valu une citation à l'ordre de l'armée. Cette participation avait été réalisée en collaboration avec des héros de la nation ; je ne citerai que deux noms :

— Jean BAILLET, fusillé à Paris sous le pseudonyme de NOVAREDE, sans avoir livré le nom de ses camarades de

combat ni même sa propre identité : ce nom de NOVAREDE, les Résistants le retrouvent à côté de celui du héros ESTIENNE D'ORVES dans la collection des affiches placardées sur les murs de Paris par le bourreau de la capitale, STULPNAGEL.

— France BLOCH-SARRAZIN, jeune ingénieur chimiste, avec la collaboration de laquelle nous avons constitué les premiers groupes de sabotage et de combat qui ont agi dans Paris. Ces groupes armés constituaient alors l'« O.S. » ; ils étaient organisés par le Parti Communiste Français, avec l'appui de la C.G.T. clandestine, sous les instructions et sous la direction, dès le départ, de Maurice THOREZ, de Jacques DUCLOS et de Benoit FRACHON.

Ces groupes, eux aussi, comprenaient initialement des communistes et des syndicalistes ; ils se sont rapidement élargis, car ils étaient ouverts à tous les Français acceptant de combattre l'occupant les armes à la main.

Ils ont donné naissance à l'une des plus belles et des plus efficaces organisations de la Résistance française : les Francs-Tireurs et Partisans Français.

France BLOCH-SARRAZIN a été décapitée à la hache à Hambourg le 12 février 1943, sans avoir, elle non plus, livré un seul des noms de ses camarades de combat.

Ces héros ont « tenu » sous les tortures de la Gestapo ; ils ont trouvé des forces supplémentaires dans leurs convictions communistes qui décuplaient leur courage patriotique.

Aujourd'hui, la famille de France BLOCH-SARRAZIN éprouve également les plus grandes difficultés pour faire reconnaître à cette héroïne ses qualités de dirigeante de la Résistance, sans doute parce que les dossiers de l'ennemi, établis par les vichysois, doivent mentionner que France BLOCH-SARRAZIN était israélite !

L'ennemi n'a cessé, par son odieuse campagne, de tenter de diviser les Français patriotes ; il opposait les israélites aux catholiques, les catholiques aux francs-maçons, les communistes aux socialistes. Nous retrouvions chaque jour, dans son ignoble presse et dans sa non moins ignoble radio de langue fran-

çaise, les fameuses expressions que vous connaissez bien, Monsieur le Ministre : « Ploutocratie-Juiverie, Communo-Judéo-Maçonnique ».

« Communistes, pas Français », osait dire cet officier de la Gestapo devant les héros de Châteaubriant.

C'est, en définitive, la même discrimination que vous tendez à établir, Monsieur le Ministre, en classant les Résistants sous des titres de rubriques arbitraires, pour refuser, en fait, à ceux que vous considérez comme « politiques » (c'est-à-dire, en général, comme communistes) l'attribution des cartes auxquelles ils ont droit. Et sans doute les mêmes préoccupations de classe dont Vichy et l'occupant étaient inspirés sont-elles à l'origine de votre attitude.

..

Je suis en mesure de rappeler un certain nombre de circonstances qui, dans le cas type qui se trouve être le mien aujourd'hui, établissent ma participation directe à la Résistance, c'est-à-dire à la lutte contre l'ennemi de la France.

J'étais en rapport, pour l'action résistante :

— Avec les milieux judiciaires parisiens qui n'acceptaient pas de se plier à l'ennemi. Le fait est prouvé ;

— Avec les groupes de combat gaulistes du colonel DUBOIS, dont l'appellation était « Les Volontaires de la mort ». Le fait est prouvé ;

— Avec ceux des dirigeants des Industries Electrique et Gazière qui avaient pris place dans la Résistance ; je cite deux noms : MM. GASPARD et BOUTTEVILLE, qui ne peuvent refuser d'en témoigner ;

— Avec les ingénieurs et le personnel des Services techniques de la ville de Paris, par le canal d'un ingénieur catholique, M. JANSELME, qui avait déjà — ou devait plus tard — constituer le groupe « Branly » des F.F.C. et l'organisation « Résistance », ou y participer. Le fait est prouvé.

Ces rapports que j'entretenais au nom des organisations communistes et syndicalistes auxquelles j'appartenais ne s'assignaient qu'un seul objectif : lutter développer la lutte contre l'ennemi sur le plan armé, sur le plan de la propa-

gande, dans tous les domaines et par tous les moyens possibles.

Je réitère ma véhémence protestation, Monsieur le Ministre : sur quel plan pouvez-vous vous placer pour opposer « action résistante patriotique » et « action politique patriotique » dans le cadre d'une action générale contre l'ennemi ?

Pour les Français, il n'y avait alors que deux sortes d'action, pas trois :

— L'ACTION EN FAVEUR DE L'OCCUPANT, c'est-à-dire en faveur de l'ennemi : action politique, économique, industrielle, armée (la L.V.F. et le « Comité France-Allemagne », par exemple) ;

— L'ACTION CONTRE L'ENNEMI, à partir de l'instant où elle était effectivement un moyen dirigé contre l'ennemi, qu'elle fût propagande, appel au sentiment ou au devoir national, sabotage des moyens de l'ennemi, coups de main armés contre ses troupes ou ses installations. Tout cela peut être aujourd'hui intitulé « politique » ou autrement ; tout cela, c'était la Résistance Française, et pas autre chose.

C'est pourquoi la Résistance Française ne peut être l'objet ni de discrimination ni de division. Et cependant, le refus que vous opposez à l'attribution de ma carte de déporté résistant — et mon cas n'est qu'un exemple parmi tant d'autres — constitue une telle discrimination. Il représente donc une atteinte à la Résistance tout entière.

En prison et dans les camps de la mort, la Résistance était encore et toujours unie. Du fond de nos cachots de la Santé, nous rédigeons, en nous acharnant à imiter les caractères typographiques, de petites feuilles que nous intitulez avec amour : « Le Patriote enchaîné ». C'était le moyen de communication et de soutien moral des Résistants, tous placés dans l'attente de la mort en ces journées de fin 1941 et de 1942.

J'eus l'honneur d'être considéré comme l'un des auteurs de ces publications, ce qui me valut le cachot et

mit une pièce précise d'accusation entre les mains de l'avocat général près la Section spéciale de la Cour de Paris.

Cette pièce, que l'ennemi retenait comme preuve établie de mon activité résistante, fut à la base du maximum de condamnation qui me fut infligé par cette Section spéciale de la Cour de Paris et me valut plus tard, par voie de conséquence, la déportation.

Pour le reste, l'ennemi et ses juges ne surent rien de mon activité. L'admirable discrétion de mes camarades de Résistance et de détention ne le leur permit pas.

Ils n'avaient fait en cela que suivre une des lois absolues du travail clandestin.

Et c'est de ces silences héroïques, monsieur le Ministre, que vous prétendez tirer argument pour refuser la carte de résistant à ceux dont les dossiers, formés par l'ennemi (allemand ou vichyste), ne contiennent pas de « preuves » ? Chacun comprend maintenant que si ces preuves y figuraient nous ne serions plus en vie. Faudrait-il en conclure que d'aucuns regrettent les ignominies d'alors de la Gestapo ?

Il est vrai que les dossiers en question de la police de Vichy qualifient mon activité résistante d'« antinationale ».

Peut-être est-ce là l'explication de votre refus.

Car que sont la nation et sa cause pour ceux qui, aujourd'hui, entendent redonner des armes aux anciens nazis ?

Qu'est-ce qu'une « activité nationale » pour ceux qui font tout pour détruire la nation et son indépendance ?

Serait-ce donc, aujourd'hui encore, un crime que d'avoir eu, sous l'occupation nazie, une activité dite « antinationale », comme c'en était un quand la botte SS foulait le sol de France et que le bourreau OBERG, bien en vie à l'heure où je vous écris, donnait ce

même qualificatif à la lutte des Français qui avaient l'audace de ne pas obéir aux ordres de l'ambassadeur nazi ABETZ (en parfaite liberté maintenant, comme vous le savez sans doute).

Mon cas personnel serait sans grand intérêt s'il n'était pas typique. Mais mes camarades des camps d'extermination, de toutes opinions et de tout rang social, m'indiquent — et ils ont raison — que je n'ai pas le droit de laisser injurier ni diviser la Résistance nationale en m'inclinant devant le refus de la carte de déporté résistant que vous m'avez opposé.

La présente lettre, je vous l'adresse, monsieur le Ministre, en vous répétant que ma situation est celle de milliers de patriotes résistants.

Et c'est pourquoi je réclame de toutes mes forces que tous les dossiers de demande de carte D.I.R. que vous avez rejetés sur la base des rapports policiers de l'ennemi ou des hommes de la trahison soient révisés.

..

C'est au nom des résistants avec lesquels j'ai lutté avant mon arrestation, pendant l'instruction de mon procès, au cours de mon procès lui-même et pendant ma déportation, que j'exprime ici nos sentiments d'indignation. Et j'ajouterai, pour conclure, que les actes de discrimination et de division entrepris contre la Résistance doivent être d'autant mieux combattus que la France a, dans les heures actuelles et de nouveau, un besoin impérieux d'unir toutes ses forces nationales face à des menaces dont il suffit d'être patriote pour comprendre la gravité.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Marcel PAUL,

Commandant de réserve,

Citation à l'ordre de l'armée pour faits de Résistance,

Croix de guerre avec palmes,

Président du Comité International des Rescapés de Buchenwald-Dora.

L'ACTION INLASSABLE DE LA F.N.D.I.R.P.

en faveur des DÉPORTÉS, INTERNÉS et FAMILLES de DISPARUS

PORTE SES FRUITS

Le Conseil d'Etat condamne les discriminations révoltantes auxquelles se livrent les ministres des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui refusent les cartes D.I.R. (DÉPORTÉ-INTERNÉ-RÉSISTANT)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DECLARATION
CONSEIL D'ETAT
statuant AU CONTENTIEUX
(2^o/4^e sous-sections réunies)

23 Juin 1954

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le CONSEIL D'ETAT

Vu la requête présentée par le sieur Oden Victor, demeurant 33, rue Marcel-Sembat à Puteaux (Seine), ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 22 janvier 1952, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'annuler pour excès de pouvoir :

1^o Une décision en date du 9 novembre 1951, par laquelle le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a rejeté sa demande du titre de « DEPORTE-RESISTANT » ;

2^o Une décision en date du 21 décembre 1951, par laquelle le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a rejeté son recours gracieux.

Ce faire, attendu que le sieur Oden a établi, par les modes de preuves exigées, par le décret du 25 mars 1949, qu'il avait appartenu à la Résistance et qu'il avait été déporté au camp de BUCHENWALD à la suite de son activité dans la Résistance.

Vu les décisions attaquées,

« Considérant que l'article R/286 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre attribue le titre de « DEPORTE-RESISTANT » ou d'« INTERNE-RESISTANT » aux personnes qui, ayant été arrêtées, ont ensuite fait l'objet d'une exécution, d'une déportation ou d'un internement, à la condition expresse que la cause déterminante de l'exécution, de la déportation ou de l'internement soit un des actes qualifiés de Résistance à l'ennemi, depuis à l'article 4/287 dudit code ; que d'après les articles R/321 et R/322 du même code, les modes normaux de preuves de lien de cause à effet entre cet acte et la Déportation ou l'Internement sont, soit une attestation circonstanciée émanant du liquidateur responsable du réseau, de la formation ou du mouvement, soit au moins, deux témoignages circonstanciés établis par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la Résistance, soit, enfin, des témoignages circonstanciés établis par les personnes ayant assisté à l'acte de Résistance qui a motivé l'arrestation, que l'existence de ce lien, qui est présumé si l'arrestation, immédiatement suivie d'internement ou de déportation, a eu lieu lors de l'accomplissement de l'acte de Résistance, peut également être établie par des documents offrant des garanties au moins égales à celles exigées des attestations et témoignages susmentionnés, que la valeur probante de tous les documents produits doit être appréciée par le ministre des Anciens Combattants sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, eu égard aux informations contenues dans les diverses pièces du dossier,

« Considérant qu'il est constant que le sieur Oden a fait l'objet d'une déportation, qu'il résulte de l'instruction qu'une décision de l'Autorité Militaire compétente a homologué ses services au sein de la « RESISTANCE INTERIEURE FRANÇAISE », qu'enfin, il ressort des pièces versées au dossier et, notamment, de l'attestation délivrée par le liquidateur national du Mouvement « FRONT NATIONAL » que l'intéressé a été « arrêté par la police », alors qu'il était en mission le 2 décembre 1942, rue Lebrun à Paris, en prenant possession de papier servant à la fabrication de tracts antiallemands, qu'ainsi, la relation de cause à effet entre l'activité de Résistance et l'Internement doit être regardée comme établie, que dès lors le sieur Oden est fondé à soutenir que les décisions lui refusant le titre de « DEPORTE-RESISTANT » sont entachées d'excès de pouvoir. »

D E C I D E

ARTICLE PREMIER. — Les décisions, en date du 9 novembre 1951, du ministre des Anciens Combattants sont annulées.

ARTICLE 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre des Anciens Combattants.

Cette décision de principe du Conseil d'Etat représente un premier succès, dont nous sommes redevables à la F.N.D.I.R.P. qui a soulevé et soutenu le cas du déporté Résistant Victor ODEN.

La preuve est ainsi faite que si les déportés et internés

Vu les observations présentées par le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, la réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 27 novembre 1952 et tendant au rejet de la requête par les motifs que le sieur Oden a été déporté et a appartenu à un Réseau reconnu par l'Autorité Militaire au titre de la « RESISTANCE INTERIEURE FRANÇAISE », la cause de sa déportation n'a pas été un acte de Résistance, mais une activité politique, que dès lors il ne remplissait pas les conditions exigées par le décret du 25 mars 1949 pour l'obtention du titre de « DEPORTE-RESISTANT ».

Vu le mémoire en réplique présenté par le sieur Oden, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 15 décembre 1952 et tendant, aux mêmes fins, que la requête par les mêmes moyens et en outre par les motifs que le mobile politique qui aurait inspiré l'acte constituant la cause déterminante de la déportation du sieur Oden, n'empêche pas cet acte de Résistance.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Vu le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945.

Vu le décret du 30 septembre 1953.

Oui, monsieur Michel Bernard, auditeur en son rapport,

Oui, monsieur Guionin, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement de ses conclusions,

Résistants savent s'unir plus solidement encore sur le plan local et départemental (et dès que possible sur le plan national), afin d'exiger en commun le respect de leurs droits, **D'AUTRES VICTOIRES SERONT RAPIDEMENT REMPORTEES.**

Au sujet du "LIVRE BLANC SUR BUCHENWALD"

Le commandement de la brigade d'Action libératrice de BUCHENWALD fait remarquer que :

— l'un des plus jeunes déportés du camp, Pierre DURAND, dont le nom a été omis dans l'état-major de la brigade tel que publié dans le « LIVRE BLANC SUR BUCHENWALD », était, au camp de Buchenwald, responsable central des Services clandestins de renseignements de la brigade. Il effectuait en outre les liaisons de la Compagnie de choc, à l'action de laquelle il a courageusement participé ;

— Richard LEDOUX a participé, jusqu'à son évacuation du camp et en tant que responsable d'un secteur de renseignements, à l'organisation de la brigade. Il a d'autre part effectué un certain nombre de missions spéciales en connexion avec l'organisation militaire du Collectif Français.

Courrier du "LIVRE BLANC"

Déjà un nombreux courrier montrant tout l'intérêt que suscite le LIVRE BLANC nous parvient, tant de camarades de déportation que de familles de disparus. Citons les premières :

Henry LAFFLY, à Pontarlier, nous signale que les noms suivants ont été oubliés : Alexis GUILLAUME, décédé, originaire de Nantes ; Pierre CHAUCHOY, à Valenciennes, et lui-même, Henri LAFFLY.

Maurice MUSCI, à Chenève (Côte-d'Or), nous fait savoir que son nom a été omis, de même que Félix DONATI.

Charles PIETERS demande que son nom remplace celui d'Alexandre HOUSSAIS qui figure bien sur la liste publiée, mais qui est celui qu'il portait pendant la clandestinité.

PUJOL, porté sur la liste, donne son prénom : Roger.

Jean-Baptiste LEMBERTECHE, à Paris-19^e, nous indique que plusieurs noms de camarades qu'il a connus ont été oubliés : Simon SAUREL, de Sénas (Bouches-du-Rhône) ; Henri SEILLON, du Var, décédé au Revier de Buchenwald ; Ferdinand BONNEL, à Foix.

Disons à tous nos correspondants que bonne note est prise de leurs renseignements et que les rectifications seront effectuées lors de la prochaine édition.

Assurons notre ami LUSCAN que nous tenons compte que LUSCAN Paul et LUSCAN Edmond ne sont qu'une seule et même personne.

Mme BEAUJARD, Paris-17^e, nous demande pourquoi ni son mari, ni son fils, décédés le premier à Buchenwald, le second à Dora, ne figurent sur la liste. Voici l'explication : Louis-Alexandre BEAUJARD est mort en 1943 et la Brigade n'a été constituée qu'en 1944 ; d'autre part, la Brigade ne fonctionnait qu'à Buchenwald.

Citons une partie de la lettre de Maurice LE BOUHART, à Lorient, qui écrit :

« C'est avec une stupeur mêlée d'indignation que je vois que les attaques menées contre nos camarades F.-H. Manhès et Marcel Paul continuent depuis 1946. Je ne vais pas m'étendre sur ces choses abjectes, mais simplement vous dire que si aujourd'hui je peux vous écrire, c'est justement grâce à l'action menée par le C.I.F. qui m'a permis de compter dans les survivants. »

Dans une longue lettre, Joseph MULLIER, d'Arras, dit comment, étant un des plus jeunes déportés d'Arras, il trouva une compréhensive sollicitude auprès des dirigeants de la Brigade, et quelle reconnaissance il éprouve pour eux.

Que tous nos amis soient remerciés pour les nouveaux témoignages qu'ils apportent et qui sont la preuve vivante et irréfutable de l'action bienfaisante de la Brigade Française d'Action Libératrice.

Dans de prochains Bulletins, nous ne manquerons pas de signaler, au fur et à mesure qu'elles nous parviendront, les remarques de nos camarades de camp. Pour être le plus possible complets, ajoutons que de nombreuses commandes du « LIVRE BLANC SUR BUCHENWALD » nous parviennent, donnant ainsi la preuve de la persistance du souvenir chez les rescapés de Buchenwald.

Aux SIGNATAIRES des lettres du "LIVRE BLANC SUR BUCHENWALD"

Les signataires de lettres du « LIVRE BLANC SUR BUCHENWALD » qui ont contribué à établir la vérité sur la tragédie de la déportation ont déjà reçu un exemplaire de ce puissant ouvrage.

Cependant, un certain nombre d'entre eux ayant changé d'adresse ces derniers temps, nos envois risquent de ne pas leur parvenir.

Nous demandons donc à tous ceux qui n'auraient pas reçu cet important ouvrage que les « Editions de la Déportation et de la Résistance » viennent de publier de faire connaître leur adresse actuelle et l'Amicale des Rescapés de Buchenwald-Dora le leur fera immédiatement parvenir.

Nous comptons d'autre part sur les rescapés de Buchenwald-Dora qui prendront connaissance de la présente communication pour nous signaler les adresses des amis de leur entourage dont les lettres ont paru dans l'ouvrage et qui ne l'ont pas reçu.

..

En particulier, nous ignorons les nouvelles adresses, c'est-à-dire les adresses actuelles de :

BLOCH Pierre	NERI Alfred
CAZALIS Georges	NOGUES G.
CELY André	PENSO A.
CLAVERIE	RONZIER
COLLE Emile	SOUBESTE Faustin
COMBEMOREL	STUVE Jean
FLEURY André	SWANSWAERT
GUERIN Roger	TELLIER Aristide
GUILLET R.	THOMAS J.
LAGOURGUE G.	TIXIER Rémi
LA RENAUDIE	VELLY H.
LUSTAC	WINGERT A.
	ZELDINE

NOTA. — Les « Editions de la Déportation et de la Résistance » qui éditent le Livre Blanc, à 1.000 francs, rappellent que cet ouvrage est vendu exceptionnellement 400 francs aux anciens déportés et aux familles de disparus.

Cette information ne concerne pas les signataires des lettres du Livre Blanc, à qui le service est fait, bien entendu, gratuitement.



La première "COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE"
celle de 1942 était composée

sous l'autorité et le haut commandement de la WEHRMACHT

- de LA LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS CONTRE LE BOLCHEVISME

- des WAFFEN SS de différents pays

Ses premiers parrains ont été pour la France DORIOT et LAVAL

LE PREMIER A ETE ABATTU SOUS L'UNIFORME ALLEMAND, LE SECOND CONDAMNE A MORT ET FUSILLÉ POUR CRIME DE HAUTE TRAHISON ET INTELLIGENCES AVEC L'ENNEMI

FRANÇAIS,

Si tu veux que ton pays reprenne sa place dans le monde,

Si tu veux défendre la civilisation occidentale,

Si tu veux participer à la construction d'un ordre européen humain et juste,

**Combats avec nous
le Bolchevisme**

sous le drapeau français

ENGAGE-TOI dans

**LA LÉGION DES VOLONTAIRES
FRANÇAIS contre le BOLCHEVISME**

COMITE CENTRAL :
12, rue, Auber - PARIS (9^{me})

Renseignements dans
toutes les permanences

NOTA. - Les dispositions relatives au reembauchage, maintien d'emploi, indemnités, allocations de toute nature favorables aux anciens combattants, aux mutilés, pensionnés, orphelins et veuves, joueront en faveur des combattants de la LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS CONTRE LE BOLCHEVISME.

Reproduction photographique d'une affiche du Gouvernement de Vichy placardée sur les murs des villes de zone nord en 1942

Les rescapés de Buchenwald disent NON

à la nouvelle "Communauté Européenne"

à celle de 1954, comme à celle de 1942

ILS DISENT NON A LA C. E. D., NON A LA NOUVELLE WEHRMACHT

Leurs frères de combat sont tombés pour qu'il n'y ait "PLUS JAMAIS ÇA"